

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°129**Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°129	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis dûment déclaré le **20 juin 2022** à la sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro **W9R2000609**, a pour objet :

- Pratique de l'éducation physique, animation de loisirs et des sports.

L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis, souhaite dans le cadre de leur 50^{ème} anniversaire organiser une journée sportive avec des matchs de gala pour l'ensemble de leurs sections et une soirée culturelle pour se faire mieux connaître.

Par courrier en date du **08 Octobre 2022**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour cet événement.

Conformément à son courrier en date du **08 Octobre 2022** sollicitant un accompagnement de la collectivité pour mettre en place cette journée sportive et festive, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **5 000 € (cinq mille euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **08 Octobre 2022** de L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de cet événement relatif à son 50^{ème} anniversaire ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **5 000 € (cinq mille euros)** à **L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis.**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**